



Echanges

La REP des Emballages Professionnels

09/07/2026

QU'EST CE QU'UN ECO-ORGANISME ?

Aujourd'hui

- Une société privée avec 2 particularités :
 - Doit être **agréé par l'Etat**, agrément de 6 ans
 - Une société **sans but lucratif**
- 2 Eco-organismes gèrent la Filière des **Emballages Ménagers** et des **Papiers**
- Elles contribuent au financement de la **prévention**, de la **collecte** du **tri**, du **réemploi** et du **recyclage** des ces emballages et papiers

Demain : extension du périmètre

3 éco-organismes agréés sur la filière des **emballages professionnels**, selon le même principe d'une REP Financière



LÉKO



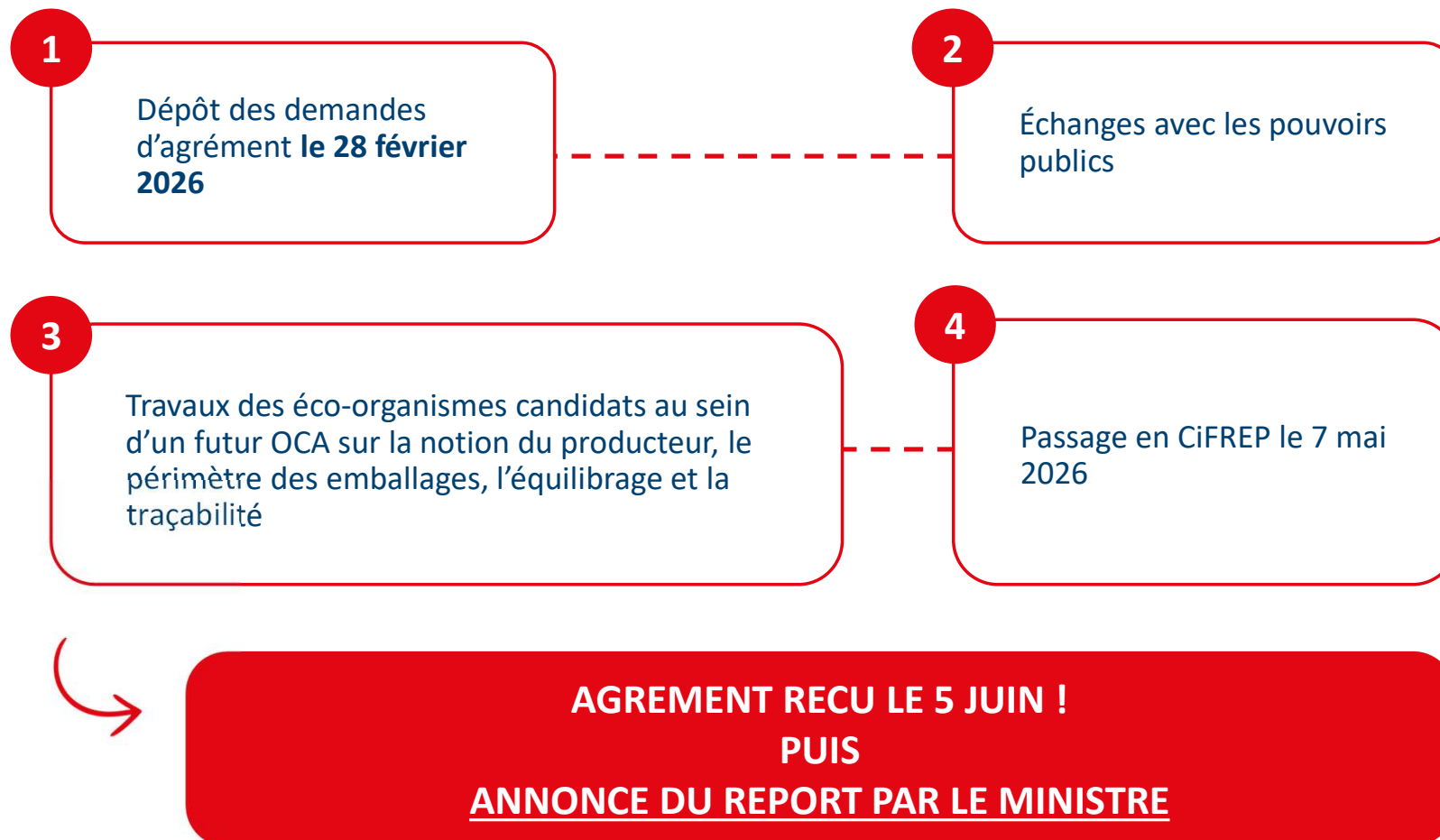
CITEO PRO
EMBALLAGES
PROFESSIONNELS

LÉKO PRO

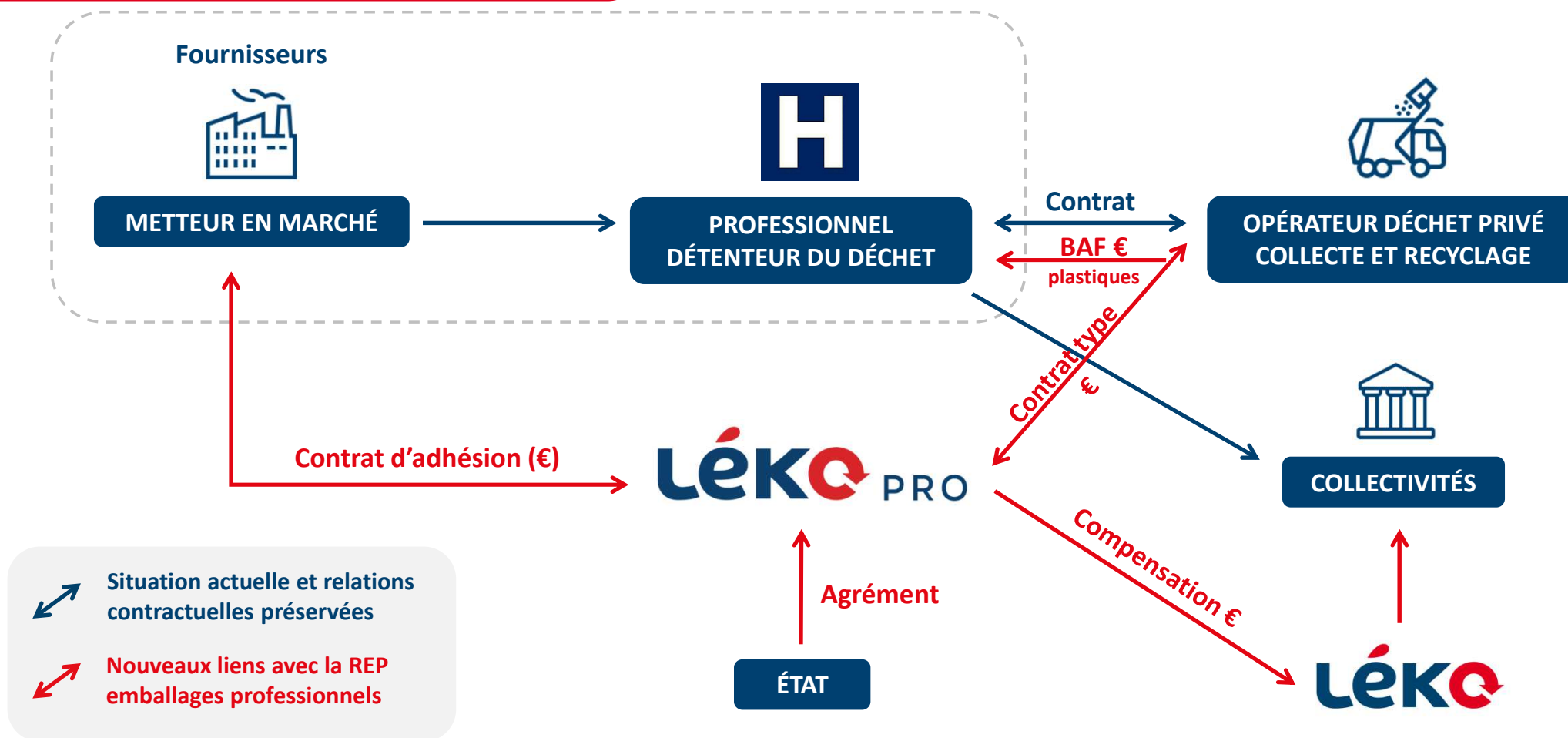
confidentiel

twi)ce

RETOUR SUR CES DERNIERS MOIS



LES PRINCIPAUX ACTEURS ET LEURS RELATIONS



DES EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Une nouvelle REP et de nouvelles notions : quels sont les textes essentiels pour s'y retrouver ?

Volet européen	Volet national
Le règlement n°2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages dit « PPWR »	Le décret du 17 novembre 2025 dit « REP PRO »
Les guidelines de la CE (mars 2026)	L' Arrêté du 2 décembre 2025 dit « arrêté périmètre »
La FAQ de la CE (mars 2026)	L' Arrêté du 22 avril 2026 dit « arrêté données »

A venir :

- Les textes d'application du règlement PPWR
- Omnibus package simplification (suspension obligation du mandataire)
- La loi DDADUE

Quels impacts ?

- Nouvelles notions de producteur et d'emballage => applicables à la REP PRO dès son démarrage
- Nouveau périmètre ménager vs. professionnels
- Nouvelles obligations en matière d'étiquetage, de recyclabilité, réemploi, etc.
- Nouveaux objectifs de réemploi, etc.

NEW

EMBALLAGE DE VENTE (anciennement, emballage primaire)

« un emballage conçu de manière à constituer **au point de vente** une unité de vente, elle-même constituée de produits et d'emballages, pour **l'utilisateur final** »



Bac gastronome



Big bag



Fût bière 20L



Pâte à tartiner
1,5kg



IBC



Bidons, jerricans



Sac de sable



Cartons imprimés et
sur mesure / PAV

Pro

- Conçu pour l'usage exclusif des pro, pas commercialisé auprès des ménages par l'ensemble du marché ; ou
- Contenance > au seuil fixé par l'arrêté

NEW

EMBALLAGE GROUPÉ (anciennement emballage secondaire)

« un emballage conçu de manière à **constituer au point de vente** un groupe d'un certain nombre d'unités de vente, que ce groupe d'unités de vente soit vendu tel quel à l'utilisateur final ou qu'il serve à faciliter le réapprovisionnement des rayons au point de vente ou à **créer une unité de stockage ou de distribution**, et qui peut être enlevé sans modifier les caractéristiques du produit »



PLV

Pro



Packs et coffrets



Film de fardelage

Ménager

LES NOUVELLES DEFINITIONS D'EMBALLAGES

EMBALLAGE DE TRANSPORT (anciennement emballage tertiaire)

« emballage conçu de manière à **faciliter la manutention et le transport** d'un certain nombre d'articles ou d'emballages groupés en vue d'éviter leur manipulation physique et les dommages liés au transport, à l'exclusion des conteneurs de transport routier, ferroviaire, fluvial, maritime ou aérien »



Caisse isotherme



Papier bulle



Palette



Cornières



Sangles



Film et housse palette



Casier à bouteilles



Caisse américaine vierge



Intercalaires

Pro

Sauf emballages de e-commerce s'adressant aux ménages

NEW

EMBALLAGE DE PRODUCTION PRIMAIRE

« un article conçu comme un emballage, et destiné à être utilisé comme tel pour des **produits non transformés** issus de la production primaire »

Ex : chasse, pêche, cueillette, maraichage, produits bruts sans transformation



Caisses-palettes fruits/légumes



Plateau fruits-légumes

Pro

Contenance > au seuil fixé par l'arrêté

NEW

EMBALLAGE DE SERVICE

« un article conçu et prévu pour être rempli au point de vente afin de distribuer un produit »



Emballages d'économat



Gobelet distributeur automatique

Ménager

LE PÉRIMÈTRE REP PRO : LA DISTINCTION PRO ET MÉNAGER

- **Logique du périmètre des Emballages Professionnels** : par typologie de produit emballé et non plus par canal de distribution
- **Fin de la notion d'EMA** (Emballage Mixte Alimentaire) : un emballage sera défini soit comme « ménager », soit « professionnel »

1^{ère} étape : l'emballage entre-t-il dans l'une de ces catégories ?

Emballages considérés comme Professionnels

- Grand récipient vrac / souple; cagette et caisse plastique >15 L ; caisse-marée ; bac gastronome, octabin ; fût / jerrican / bidon / seau > 29 L ; publicité sur le lieu de vente ayant une fonction d'emballage ; palettes et éléments de palettisation
- **Emballages de transport** (sauf E-Commerce)
- **Emballages groupés**
- **Les emballages en verre** des domaines médical et vétérinaire conçus spécifiquement pour usage en centre hospitalier, laboratoire et élevage professionnel
- **Les emballages de ventes à l'usage exclusif des Professionnels**

Emballages considérés comme Ménagers

- **Emballages de E-Commerce** si vendus via des places de marché qui s'adressent aux ménages
- **Emballages groupés /de regroupement** multi-packs et emballages de vente de produits ménagers
- **Emballages de service** (économat, gobelet distribution automatique, + à emporter)
- **Tous les autres emballages en verre**

Je suis en France et je mets sur le marché pour la 1^{ère} fois un emballage

Je fais concevoir cet emballage à ma marque/selon mes spécifications



Je deviens « fabricant » en tant que donneur d'ordre (sans être le fabricant physique) et donc « producteur »

- Le « fabricant » peut être le **fabricant physique** de l'emballage/produit emballé ou le **donneur d'ordre**
- Critères essentiels :
 - **Le marquage** au moment de la fabrication du produit (≠ étiquetage postérieur, marquage traçabilité ou opérationnel, étiquette de prix)
 - La définition des **spécifications de conception et de fabrication** (cahier des charges)
- Marquage => **présomption** de qualification « fabricant », renversée si le pouvoir de décision des spécifications de conception n'est pas exercé par le propriétaire de la marque



Je suis concerné par l'exception de la micro-entreprise*
* < 10 employés ET un CA annuel ou total bilan < 2M €



Je ne suis pas considéré comme « fabricant ». Mon fournisseur d'emballage/matériau d'emballage devient le « fabricant » et donc le « producteur »

LA NOTION DE PRODUCTEUR – SI IMPORT CAS N°1 : LE VENDEUR À DISTANCE

PPWR : 12/08/26

Décret REP EMB PRO français : 01/01/2026



Je ne suis pas établi en France (UE/hors UE) et je livre l'emballage/produit emballé directement à un utilisateur final établi en France



Je suis producteur, en tant que vendeur à distance et déclare la totalité des emballages professionnels



Prévoir : désignation d'un **mandataire** *situé en France si entreprise hors UE* (à confirmer)

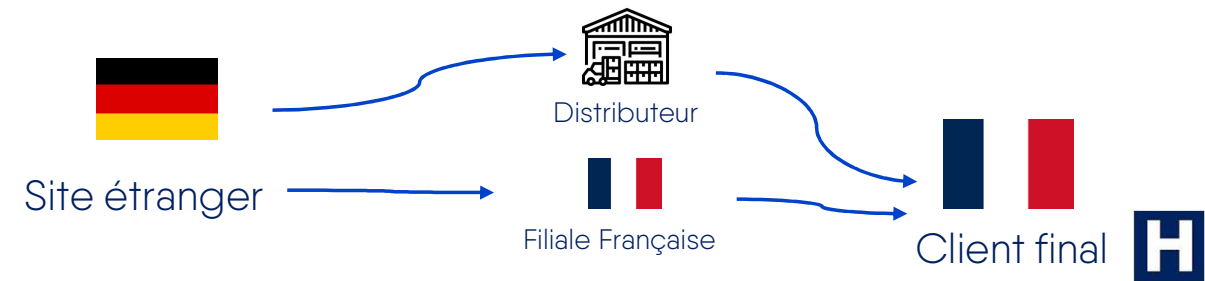


L'utilisateur final peut être :

- un **consommateur**
- un **professionnel** lorsqu'il utilise le produit emballé dans le cadre de ses activités industrielles ou professionnelles (≠ importateur / déballeur).

LA NOTION DE PRODUCTEUR – SI IMPORT CAS N°2 : L'IMPORTATEUR ET LE DÉBALLEUR

PPWR : 12/08/26



Décret REP EMB PRO français : 01/01/2026



Je suis établi en France et j'importe en France un emballage depuis UE/hors EU pour le revendre à mes clients finaux

Je suis « producteur », en tant qu'importateur

Je suis établi en France et je déballe l'emballage sans être l'utilisateur final en France. Je réalise des opérations de reconditionnement et les revends à mes clients finaux

Je suis « producteur », en tant que déballeur

Guide d’interprétation des textes réglementaires relatifs à l’identification du producteur d’emballages au sens du règlement (UE) 2025/40 (PPWR)

OCAEPRO et OCAPEM

Juin 2026

En cours d’arbitrage final

Type d'emballage	Catégorie	Sous catégorie	Photo	Matériau	Fonction	L'article peut-il remplir une fonction d'emballage à lui seul?	Commentaires
Bacs et caisses		Carton ondulé (caisse américaine)		Papier-carton	Transport	OUI	
		Carton ondulé (caisse américaine)		Papier-carton	Vente ou regroupement	N/A (emballage de vente ou regroupement)	
		Conteneurs		Plastique	Transport	OUI	
		Bac gerbable avec ou sans bec		Plastique	Transport	OUI	
		Bac pliable et gerbable : - Avec couvercle intégré - Avec couvercle et ouverture frontale - Sans couvercle		Plastique	Transport	OUI	
		Bac navette emboîtable et gerbable		Plastique	Transport	OUI	
		Caisse et cagette ajourées : (1) gerbables (2) Pliables et gerbables		Plastique	Transport	OUI	
		Boîte		Plastique	Transport	OUI	
		Boîte		Plastique	Vente ou regroupement	N/A (emballage de vente ou regroupement)	
		Boîte		Plastique	Vente ou regroupement	N/A (emballage de vente ou regroupement)	
		Calsses marée			Transport	OUI	

En cours d’arbitrage final

QUELLES VALEURS AJOUTÉES POUR VOUS AVEC LA REP EPRO ?

- **Fournisseurs** : Initier des projets 3R sur les emballages dont vous êtes **METTEUR EN MARCHÉ**
Réduction / Réemploi / Recyclage
- **Etablissements de santé** : Diminuer le coût de gestion de fin de vie des emballages dont vous êtes **DETENTEUR**.
Agir sur le **TRI** à la source et les bonnes pratiques pour favoriser le RECYCLAGE, en particulier des plastiques
- **Opérateurs de déchet** : Recevoir les soutiens financiers des Eco-Organismes et les restituer à vos clients
Adapter les pratiques de COLLECTE : contenants, fréquence, traçabilité....

Agir ensemble pour développer la performance de circularité de tous les emballages professionnels, notamment les PLASTIQUES.
Montrer que c'est possible et passer à l'ECHELLE NATIONALE

SUIVEZ LA PAGE LINKEDIN



Léko





MERCI !

**QUESTIONS /
REponses**

Jean-Pierre Rakoutz – Directeur de Marché

Email: jean-pierre.rakoutz@leko-organisme.fr

Tél: +33 6 22 83 99 18